

Réflexions et proposition au sujet de la facture sociale 2021 et de la suite de la péréquation¹

La période des débats au sujet du budget de l'Etat de Vaud provoque une réflexion au sujet de la facture sociale et de la situation financière du canton et celles des communes.

C'est par conviction que je soutiendrais toutes les propositions d'amendements allant dans la ligne de ce que j'avais déposé en 2019 en me rappelant de mauvais souvenirs sur mon manque de réactivité lors du débat en plénum.

L'amendement proposé à la ligne 4612 du DSAS repose sur les principes suivants :

- Chaque commune est soumise à un prélèvement de 15 pts d'impôts
- Chaque commune remet 85.6% de ses recettes conjoncturelles au canton
- Le canton de Vaud a une charge de 404 209 CHF à financer par son impôt
- La facture de cohésion sociale est réglée simplement et équitablement en fonction des capacités financières réelles des communes
- La nouvelle péréquation peut être réellement simplifiée.

Les avantages de cette vision sont :

- gain pour **TOUTES** les communes de 0.4 point d'impôts
- abolition de communes riches ou pauvres avec ce système
- abolition de la question des taux d'imposition pris en compte pour régler la facture
- financement de la prestation sociale par tous les contribuables vaudois avec les mêmes critères financiers
- les successions et donations sont non planifiables et les montants ne doivent pas remettre en cause un taux d'imposition nécessaire au fonctionnement d'une commune
- aucune commune ne peut planifier sa capacité financière sur les montants des autres recettes conjoncturelles

Vecteur Cohésion sociale par les impôts

L'annexe 1 donne les indications financières de ce principe de répartition de la facture de la cohésion sociale.

Exemple :

Chaque commune transfère 15 points d'impôts au canton.

Le canton contribue pour 0.4 point d'impôt à la cohésion sociale pour simplifier les nombres de points d'impôts transférés.

No OFS	Commune	Population	Facture en points d'impôts 15.40	Facture en points d'impôts 15.00
5409	Ollon	7 461	5 610 607	5 463 599
5422	Aubonne	3 242	3 474 539	3 383 499
5427	Féchy	860	1 121 157	1 091 781
5428	Gimel	2 186	907 428	883 652
5429	Longirod	478	212 058	206 502
5584	Epalinges	9 624	7 130 303	6 943 476
5585	Jouxkens-Mézery	1 471	3 381 463	3 292 862
5586	Lausanne	139 720	86 749 145	84 476 159
5587	Le Mont-sur-Lausanne	8 516	6 456 561	6 287 387
5588	Paudex	1 507	1 978 192	1 926 360
5589	Prilly	12 392	5 870 394	5 716 579
5590	Pully	18 336	21 576 542	21 011 197
5591	Renens	20 968	8 362 087	8 142 985
5613	Bourg-en-Lavaux	5 367	4 513 457	4 395 196
5723	Mies	2 075	7 836 632	7 631 298
5724	Nyon	21 239	19 788 222	19 269 734
5937	Vugelles-La Mothe	132	37 011	36 041
5938	Yverdon-les-Bains	30 211	11 534 916	11 232 680
5939	Yvonand	3 426	1 417 097	1 379 967

Vecteur 2 Cohésion sociale par les recettes conjoncturelles

La cohésion sociale est justement en lien avec les successions, donations et EMS. Il est cohérent de régler le financement des charges liés aux prestations sociales de qualité et en suffisance. Il est nécessaire de ne pas porter atteinte aux prestations mais qui sait de mettre en valeur les salaires des employés du secteur hospitaliers.

L'annexe 2 fournit pour chaque commune le montant de prélèvement de recettes conjoncturelles.

Exemple :

No OFS	Commune	Population	Recettes conjoncturelles (mutations + gains immob + successions)			Recettes conjoncturelles (mutations + gains immob + successions)			Valeur du point d'impôt	perte ou gain +/-
			50%	30%	Total	80%	80%	Total		
5408	Noville	1 113	437 924	139 115	260 697	437 924	139 115	461 631	34 485	5.4
5422	Aubonne	3 242	2 356 211	883 114	1 443 040	2 356 211	883 114	2 591 460	225 567	4.7
5426	Bougy-Villars	490	2 276 858	16 551	1 143 394	2 276 858	16 551	1 834 727	50 657	13.2
5474	La Chaux (Cossonay)	410	-	5 578	2 867	-	5 578	2 867	-	-0.4
5492	Montricher	940	630 837	3 572	316 490	630 837	3 572	507 528	235 378	0.4
5584	Epalinges	9 624	7 484 541	292 689	3 830 078	7 484 541	292 689	6 221 785	462 898	4.8
5585	Jouxkens-Mézery	1 471	485 106	1 998	243 152	485 106	1 998	389 683	219 524	0.3
5586	Lausanne	139 720	38 903 102	10 875 130	22 714 090	38 903 102	10 875 130	39 822 585	5 631 744	2.6
5589	Prilly	12 392	1 767 906	1 183 964	1 239 142	1 767 906	1 183 964	2 361 496	381 105	2.5
5590	Pully	18 336	13 781 025	193 435	6 948 543	13 781 025	193 435	11 179 568	1 400 746	2.6
5591	Renens	20 968	4 495 247	2 467 920	2 988 000	4 495 247	2 467 920	5 570 533	542 866	4.4
5650	Vaux-sur-Morges	184	-	-	-	-	-	-	185 104	-0.4
5723	Mies	2 075	1 611 611	138 806	847 447	1 611 611	138 806	1 400 333	508 753	0.7
5724	Nyon	21 239	8 724 226	4 786 782	5 798 148	8 724 226	4 786 782	10 808 806	1 284 649	3.5
5725	Prangins	4 040	2 070 657	1 330 507	1 434 480	2 070 657	1 330 507	2 720 931	331 425	3.5
5744	Ballaignes	1 075	118 030	1 259 055	436 731	118 030	1 259 055	1 101 667	36 665	17.7
5750	Les Clées	185	175	-	87	175	-	140	5 161	-0.4
5872	Le Chenit	4 605	987 676	6 604 922	2 475 315	987 676	6 604 922	6 074 079	169 487	20.8
5873	Le Lieu	875	128 915	740 317	286 552	128 915	740 317	695 385	29 965	13.2
5886	Montreux	26 006	23 429 849	935 038	11 995 436	23 429 849	935 038	19 491 909	1 097 841	6.4
5937	Vugelles-La Mothe	132	18 553	-	9 277	18 553	-	14 842	2 403	1.9
5938	Yverdon-les-Bains	30 211	4 858 532	3 860 310	3 587 359	4 858 532	3 860 310	6 975 074	748 845	4.1
5939	Yvonand	3 426	632 970	112 929	350 363	632 970	112 929	596 719	91 998	2.3
	309	800 162	260 919 189	73 714 387	152 573 911	260 919 189	73 714 387	267 706 861	35 867 537	

En modifiant les taux de prélèvement des recettes conjoncturelles, nous corrigeons l'impact de ces montants sur le financement de la cohésion sociale. La colonne perte ou gain doit se traduire l'effet de l'augmentation des taux. Nous rappelons que ces montants sont aléatoires pour les communes. Ils ne constituent en aucun moment une perte d'autonomie communale.

Cette approche permet de répartir les frais de la cohésion sociale de façon :

- Pérenne
- Simple
- Equitable
- Claire au niveau de la gouvernance.

Le travail n'est cependant pas terminé.

Il est indispensable de présenter une vision de la péréquation entre communes.

Principe de péréquation

Afin de compléter la présentation de la reprise de facture sociale par le canton, il est indispensable de poursuivre la réflexion au sujet de la péréquation en présentant une piste simple et basée sur des valeurs indiscutables de la carte d'identité financière des capacités de chaque commune.

Cet exercice se veut novateur dans l'approche de simplifier cette fameuse aide des communes entre elles. Cette suggestion est stable dans le temps.

Ce modèle peut en tout temps incorporer l'aide cantonale par l'alimentation d'un fonds de péréquation. Ce fonds est alimenté, par exemple, en ristournant des financements de la RPT fédérale aux générateurs de ces financements soit les citoyens.

Il est nécessaire de fixer les objectifs de la péréquation. Nos axes de réflexion doivent être les suivants. La péréquation doit être :

1. simple à expliquer
2. simple à calculer
3. équitable envers tous les habitants des communes
4. impossible à manipuler
5. établie à base de critères reconnus par toutes les autorités
6. basée sur la capacité financière des citoyens vaudois
7. basée sur le manque de ressources financières des citoyens vaudois en fonction de leur lieu de résidence

1^{er} principe valeur en CHF/(hab * 1 pt)

Le principe du modèle se base sur le fait que les contribuables vaudois ont TOUS une identité financière. Il est important de trouver une valeur de la capacité financière du citoyen vaudois à l'échelon cantonal.

Cette valeur se calcule en franc par habitant et par point d'impôt prélevé au niveau cantonal et ce indépendamment du taux d'impôt communal.

Depuis des années, cette manière de calculer n'a pas été contesté par qui que soit.

La méthode utilisée aboutit à une valeur de 53.00 CHF par habitant et par point d'impôt.

Commune	Taux communal	Population	Valeur par hab canton commune
	2018	31.12.2018	
309	67.90	800 162	53.00

2^{ème} principe Contribution

Considérant que cette valeur est une référence, il permet de fixer la limite minimale du prélèvement dit de contribution à la péréquation.

Les valeurs de chaque commune sont connues et permettent de chiffrer cette différence.

Commune	Valeur du point d'impôt par habitant canton commune	Moyenne de la valeur du point d'impôt canton commune	Contribution par habitant canton commune à verser à la péréquation
A	29.43	53.00	0.00
B	57.19	53.00	4.18
C	43.65	53.00	0.00
D	49.67	53.00	0.00
E	60.78	53.00	7.77
F	155.57	53.00	102.56

Pour les communes B, E et F elles sont dites contributives. Pour les autres, comme elles possèdent une valeur inférieure à la moyenne, elles n'alimentent pas le fonds de péréquation mais seront mises au bénéfice d'une rétribution.

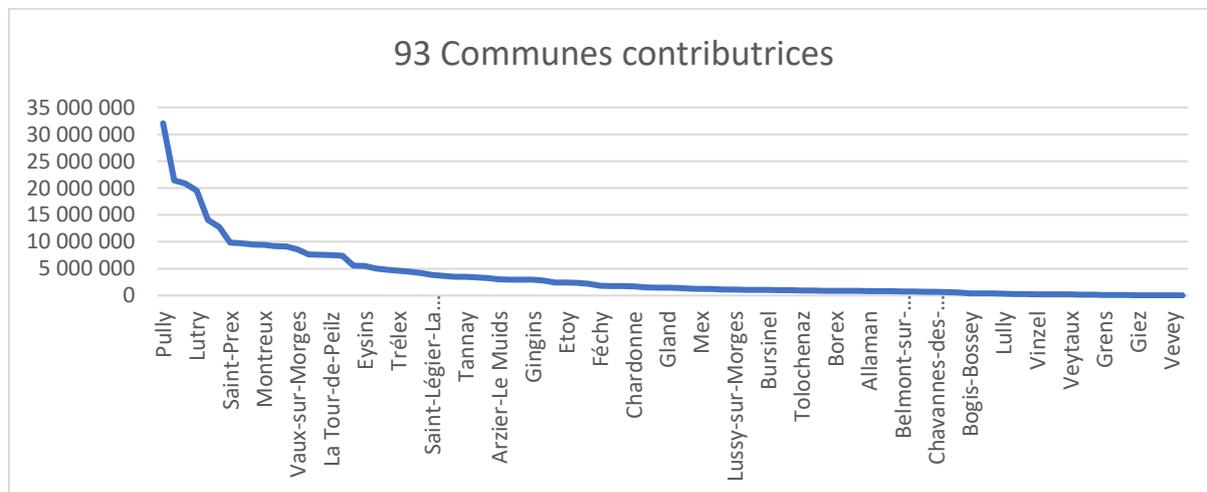
3^{ème} principe Fonds de péréquation

Un fonds de de solidarité intercommunal de péréquation est constitué.

Le principe de ce fonds repose sur un montant de financement consenti par les communes entre elles et défini en points d'impôt cantonal avec un taux d'imposition de référence cantonal pour les communes.

Le montant constituant le fonds de solidarité intercommunal de péréquation, pour l'exemple, est de 8 points soit un montant de 335 120 283 CHF.

No OFS	Commune	Taux communal	Population	Valeur par hab canton commune	Montant total Contribution part commune
		2018	31.12.2018		49
5401	Aigle	52.50	10 134	31.31	0
5422	Aubonne	53.00	3 242	84.66	5 038 427
5492	Montricher	49.00	940	258.66	9 489 434
5584	Epalinges	51.00	9 624	60.78	3 671 736
5585	Jouxens-Mézery	38.00	1 471	155.57	7 405 707
5586	Lausanne	64.00	139 720	46.93	0
5590	Pully	46.00	18 336	88.62	32 056 661
5591	Renens	63.50	20 968	32.50	0
5606	Lutry	40.50	10 285	91.63	19 499 163
5650	Vaux-sur-Morges	41.00	184	1007.08	8 617 086
5651	Villars-Sainte-Croix	44.00	963	58.48	259 084
5652	Villars-sous-Yens	61.00	608	52.19	0
5723	Mies	34.00	2 075	263.65	21 455 724
5744	Ballaignes	51.00	1 075	54.48	77 766
5873	Le Lieu	55.00	875	47.98	0
5937	Vugelles-La Mothe	55.00	132	20.59	0
5938	Yverdon-les-Bains	61.50	30 211	29.31	0
5939	Yvonand	58.00	3 426	30.21	0
	309	52.57	800 162	53.00	335 120 283



4^{ème} principe Redistribution - Rétribution

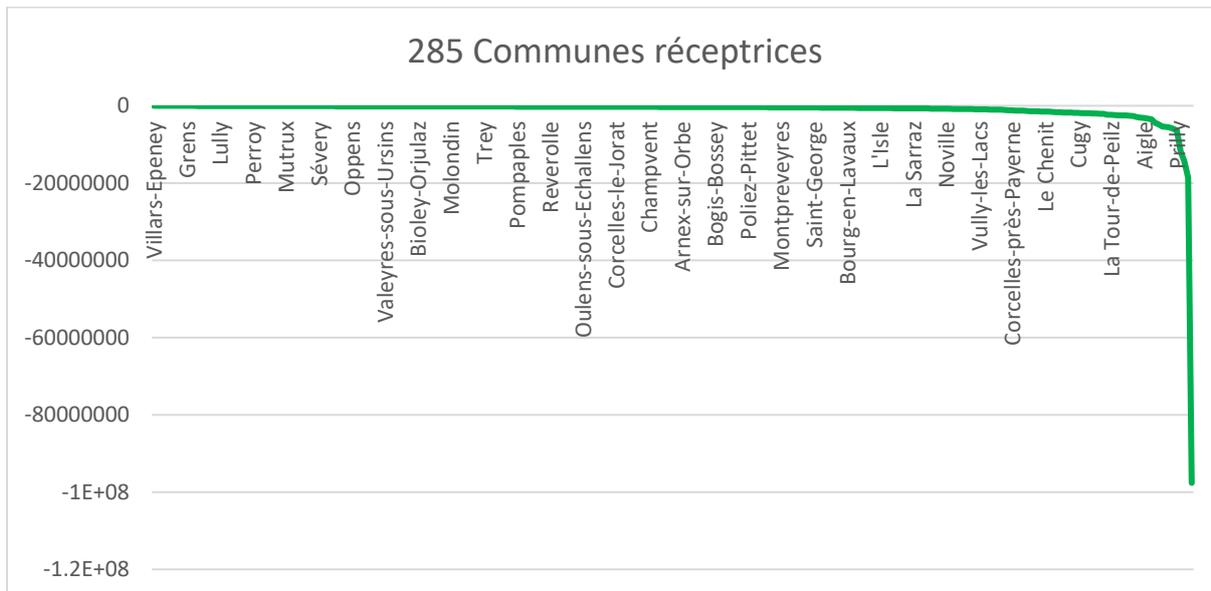
Le montant de la rétribution est égal au montant de la contribution.

Il est déterminé par l'écart de la valeur en franc par habitant de l'habitant de la commune.

Nous tenons compte de l'effort consenti par la commune au travers de son taux d'imposition communal par rapport au taux de référence calculé précédemment.

Il est déterminé une part de rétrocession par commune en fonction du manque de capacité financière de ses habitants, de sa population et de son écart d'imposition.

Elle devient commune réceptrice ou réceptrice. Il y a 285 communes dans ce cas selon l'exemple.

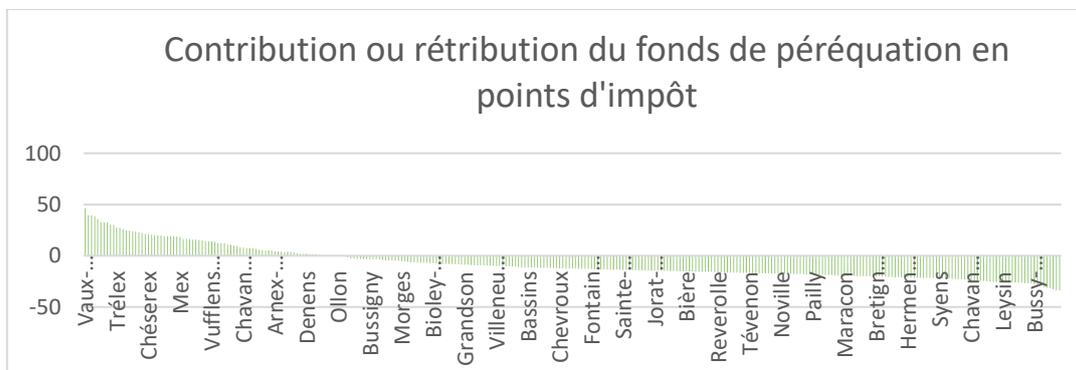


Conclusion :

Le système est extrêmement simple et explicite par le fait qu'il y a égalité de traitement entre tous les Vaudois.

La référence du système repose sur la capacité moyenne du contribuable vaudois indépendamment de son lieu de résidence.

Un Vaudois possède une identité financière de 53 CHF par point d'impôt.



Le système proposé permet de tenir compte qu'une commune à forte capacité financière mais avec un taux d'imposition élevé, puisse être à la fois contributrice et réceptrice. Cela tient compte des efforts consentis par sa population en fonction des investissements communaux consentis.

Le fait de jouer sur le taux d'imposition communal à la baisse ou à la hausse ne constitue pas un risque de déstabilisation du système proposé. Si une commune contributrice augmente son taux d'imposition communal, elle ne retrouvera jamais une rétribution plus grande que sa contribution. (Exemple Buchillon pour les plus anciens dans la précédente péréquation).

Le système ne nécessite pas de définition de ville-centre, d'altitude, de transports scolaires ou autres investissements communaux disproportionnés par rapport à la capacité du citoyen vaudois résidant dans la commune X.

Complément basé sur la LATC pour indemniser les Capitale ou les centres définis

Le système de péréquation peut être complété par une attribution de points d'impôts spécifiques pour la fonction de capitale, centre cantonal, régional ou local selon le principe suivant.

Toutes les communes, sauf les bénéficiaires, participent pour, par exemple, un montant de 0.75 point d'impôt à la capitale. Cette dernière encaisse cette indemnité dans la péréquation.

Type de ristourne en fonction de la LATC	Point d'impôts
Capitale	0.75
Centres cantonaux	0.50
Centres régionaux	0.25
Centres locaux	0.10

Centres cantonaux

Lausanne, Aigle, Montreux, Morges, Nyon, Vevey, Yverdon-les-Bains, Payerne,

et les centralités de niveau régional

Bex, Coppet, Gland, Grandson, Pully, Renens, Rolle, Villeneuve, Apples, Aubonne–Allaman, Avenches, Bercher, Bière, Château-d'Oex, Chavornay, Cossonay–Penthalaz, Cully, Echallens, La Sarraz–Eclépens, Le Sentier–Le Brassus, Le Pont, Les Diablerets, Leysin, L'Isle, Lucens, Moudon, Orbe, Oron–Palézieux, Puidoux–Chexbres, Saint-Cergue, Sainte-Croix, Vallorbe, Villars–Gryon, Yvonand.

Centres locaux

Baulmes, Begnins, Concise, Cudrefin, Cugy, Gimel, Mézières –Carrouge, Rossinière, Rougemont, Le Sépey, Thierrens (Montanaire), Saint-Prex, Savigny et Granges –Marnand (Valbroye)

Bassins, le 9 novembre 2020

Didier Lohri

¹ L'exemple est donné pour une valeur de 15 points d'impôts de la facture sociale. Cela n'a aucune importance pour le principe de la péréquation.